Glisten Dishwasher Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)
Date d'émission: 10-23-2025 Date de révision: 10-22-2026 Version: 2.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Nom commercial : Glisten Dishwasher Cleaner

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Agent nettoyant,Désinfectant

1.4. Données relative au fournisseur

Iron Out dba Summit Brands
6714 Pointe Inverness Way, Suite 200
Fort Wayne, IN , 46804-7935
USA
T 260-483-2519

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA/US)

Matières corrosives pour les métaux, Catégorie 1	Peut être corrosif pour les métaux.
Irritation cutanée, Catégorie 2	Provoque irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'etiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA/US

Pictogrammes de danger (GHS CA/US) :

Mention d'avertissement (GHS CA/US) : Attention

Mentions de danger (GHS CA/US) : Peut être corrosif pour les métaux
Provoque irritation cutanée
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (GHS CA/US) : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Éviter de respirer les vapeurs.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter vêtements de protection, protection des yeux et du visage.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer ave précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Garder sous clef.
Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires : Exempt - Produit homologué - (DIN 02415569)

Ce produit n'est pas assujetti à la partie II de la Loi sur les produits dangereux (LPD) (Produits dangereux) conformément à l'alinéa 12j) ; Annexe 1 (Non-application de la partie II).

Cette restriction stipule que la partie II ne s'applique pas à l'égard de la vente ou de l'importation de tout ce qui figure à l'annexe 1 qui comprend tout produit antiparasitaire au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, tout explosif au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, tout cosmétique, dispositif, drogue ou aliment, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, tout produit de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et tout bois ou produit en bois,US: Exempt - Registered product - (EPA 9902-2).

This is an EPA registered product. This material can only be used commercially in the EPA registered application(s) noted on the product label.

This chemical is a pesticide product registered by the Environmental Protection Agency and is subject to certain labeling requirements under federal pesticide law. These requirements differ from the classification criteria and hazard information required for safety data sheets, and for workplace labels of non-pesticide chemicals.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Acide citrique	Citric acid Acide citrique / acide citrique	n° CAS: 77-92-9	10 - 30*

***Contient une concentration fixe**

Remarques : Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.
CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié en décembre 2022.
GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	:	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	:	Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	:	Peut irriter les voies respiratoires. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	:	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	:	Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prende en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	:	Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	:	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prende en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipments de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Évitez de respirer vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas goûter ni avaler. Porter un équipement de protection individuel. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir hors de portée des enfants. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

Matières incompatibles pour le stockage : Métaux. Bases. Agents réducteurs forts.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramétres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles d'ingéniere appropriés

Contrôles techniques appropriés : Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipments de protection individuelle

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Protection oculaire:
Lunettes de protection obligatoire

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection des voies respiratoires:
Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Trouble.
Couleur	:	Incolore
Odeur	:	Agrumes
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	1,2 – 1,5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1,109 – 1,121
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	2,117 cP
Propriétés explosives	:	Non explosif.
Propriétés comburantes	:	Non oxydant.
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	:	Éviter la chaleur et le soleil direct. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.
Matières incompatibles	:	Métaux. Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	:	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	:	Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	:	Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	:	Non classé

Acide citrique (77-92-9)	
DL50 orale rat	11700 mg/kg (Source : Évaluation des substances dangereuses de Santé Canada)
DL50 orale	5400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 4500 - 6400
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source : Évaluation des substances dangereuses de Santé Canada)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque irritation cutanée. pH: 1,2 – 1,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 1,2 – 1,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé

Acide citrique (77-92-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	8000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel Animal: rat

Danger par aspiration	:	Non classé
Voies d'exposition possibles	:	Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.
Symptômes/effets après inhalation	:	Peut irriter les voies respiratoires. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	:	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	:	Voir ci-dessous pour les détails spécifiques.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé

Acide citrique (77-92-9)	
CL50 - Poissons [1]	1516 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus Source: OECD_SIDS)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 50 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:

12.2. Persistance et dégradation

Acide citrique (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide citrique (77-92-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,72 (at 20 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numeró ONU			
UN3265	UN3265	UN3265	UN3265
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide citrique)	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Citric acid)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Citric acid)	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Citric acid)
Description document de transport			
UN3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide citrique), 8, III	UN3265 Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Citric acid), 8, III	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Citric acid), 8, III	UN 3265 Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Citric acid), 8, III

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
8 (LTD QTY)	8 (LTD QTY)	8	8
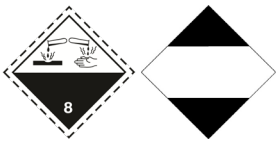		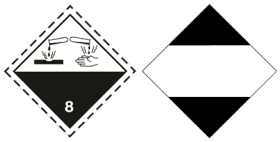	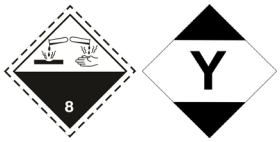
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
III	III	III	III
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

N° ONU (TMD) : UN3265

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).
(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exemptées (TDG) : E1

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 5 L

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 153

DOT

N° ONU (DOT) : UN3265

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	:	386 - Malgré les dispositions du §177.834(l) de ce sous-chapitre, les réchauffeurs de cargaison peuvent être utilisés lorsque les conditions météorologiques sont telles que le gel d'un matériau explosif mouillé est probable. Les expéditions doivent être effectuées par des véhicules de transporteurs privés, loués ou sous contrat, à l'usage exclusif de l'offrant. Les appareils de chauffage de cargaison doivent être des unités de réfrigération inversée (pompe à chaleur). Les expéditions effectuées conformément à cette disposition spéciale sont exemptées des exigences du §173.60(b)(4) du présent sous-chapitre. IB3 - GRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N) ; Plastiques rigides (31H1 et 31H2) ; Composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2). Prescription supplémentaire : Seuls les liquides dont la pression de vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F), ou 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés, à l'exception du no ONU 2672 (voir aussi la disposition spéciale IP8 dans le tableau 2 pour le no ONU 2672). T7 - 4 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - Le degré maximal de remplissage ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par ce qui suit : Degré de remplissage = 97 /1 + a (tr - tf) Où : tr est la température moyenne maximale en vrac pendant le transport, et tf est la température en degrés Celsius du liquide pendant le remplissage. TP28 - Un réservoir portatif ayant une pression d'essai minimale de 2,65 bar (265 kPa) peut être utilisé à condition que la pression d'essai calculée soit de 2,65 bar ou moins sur la base de la MAWP du matériau dangereux, telle que définie dans 178.275 de ce sous-chapitre, où la pression d'essai est 1,5 fois la MAWP.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:	154
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	203
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	241
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	:	5 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:	60 L
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - Le matériel peut être arrimé "sur le pont" ou "sous le pont" sur un navire de charge et sur un navire à passagers.
DOT Arrimage - Autre information	:	40 - Rangez "à l'écart des quartiers d'habitation",53 - Arrimage "séparé des" composés alcalins,58 - Arrimage "séparé des" cyanures

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 274
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP28
N° FS (Feu)	:	F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	:	S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW2
Tri (IMDG)	:	SGG1, SG36, SG49
Propriétés et observations (IMDG)	:	Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Disposition particulière (IATA)	:	A3, A803
Code ERG (IATA)	:	8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Cyclopenta[g]-2-benzopyran, 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethyl-	n° CAS 1222-05-5	<0.1%

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du developpement et/ou de la reproduction

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission	:	10-23-2025
Date de révision	:	10-22-2026

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Remarques
14.3		**Ajouté** IMDG, IATA

Autres informations : Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Les renseignements contenus dans cette fiches de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.